

RÈGLEMENT NO. 780 (adopté par la résolution numéro 119-03-2020)

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Attendu qu' une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1

du Code municipal du Québec, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des

dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de

ses avis publics;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été

présenté lors de la séance régulière du Conseil du 18 février

2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 Mode de publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

De plus, les avis publics seront affichés aux endroits suivants :

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban > Dépanneur des Brises : 4270, chemin des Brises
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban

ARTICLE 5 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette

Maire

marcommun. Mario Morin

Directeur général

Avis de motion :

18 février 2020

Adoption:

17 mars 2020

Publication:

19 mars 2020

Entrée en vigueur :

19 mars 2020